



DOSSIER DE PRESSE

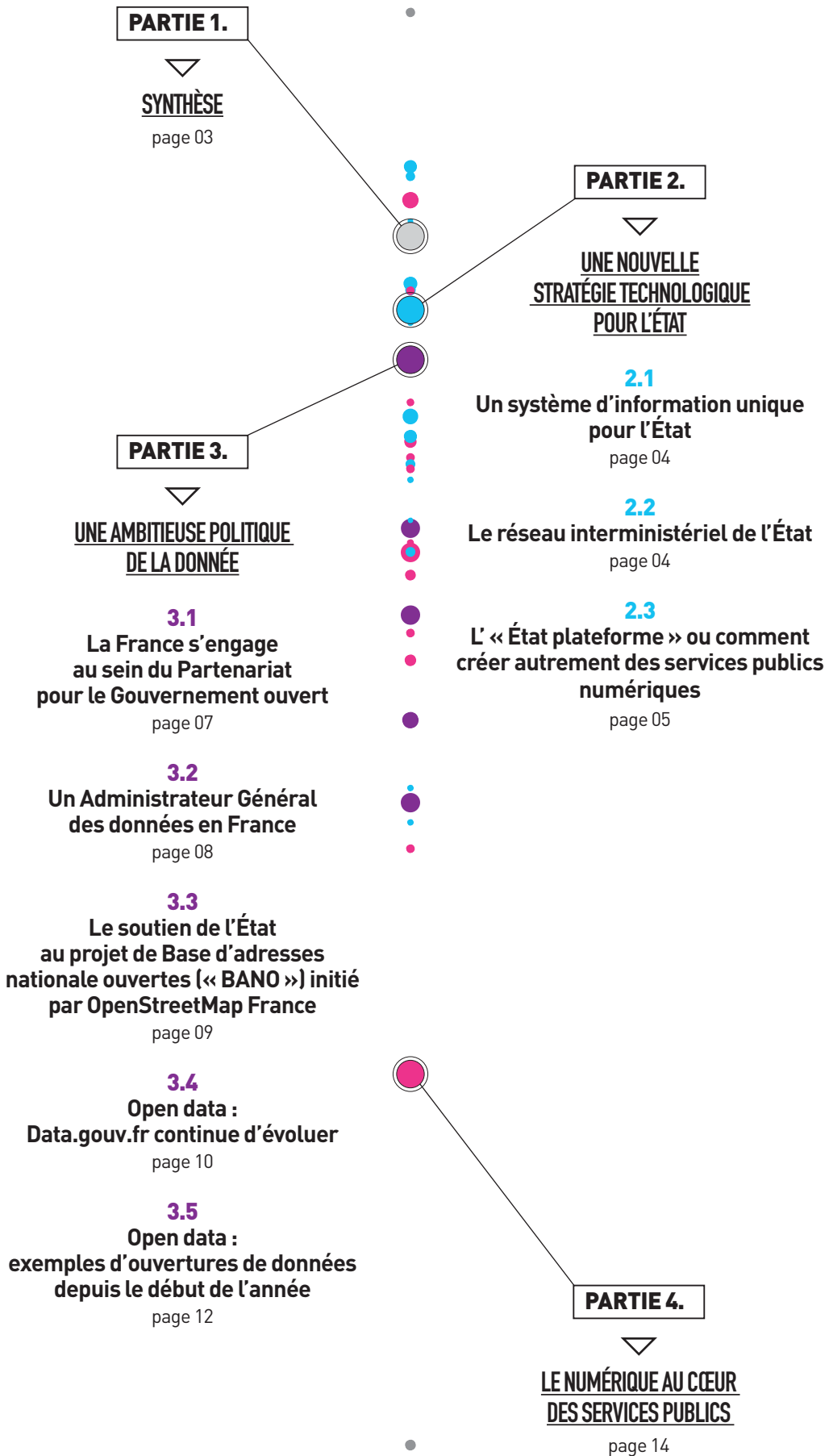
**LE NUMÉRIQUE,**  
**POUR TRANSFORMER**  
**L'ÉTAT**

CONTACT PRESSE

Barbara Pennamen :

01 42 75 64 40 / 06 08 16 61 42

[cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr](mailto:cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr)



# 1. SYNTHÈSE



*Le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification, Thierry MANDON, a présenté une communication sur la transformation numérique de l'État, mercredi 17 septembre 2014, lors du Conseil des ministres.*

Désignée par l'Organisation des Nations Unies comme la **nation la plus avancée en Europe et quatrième dans le monde, pour l'administration numérique**, la France s'inscrit comme un acteur incontournable dans le domaine.

Dans un pays où désormais plus de la moitié (53 %) de nos concitoyens paient leurs impôts sur Internet, où 93 % effectuent leur demande d'extrait de casier judiciaire en ligne et plus de 80 % des agriculteurs effectuent des demandes d'aide au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) via Internet, **le Gouvernement amplifie son action.**

Ces derniers mois, le Gouvernement a entrepris d'**alléger, via le numérique, les charges administratives pesant sur les entreprises**, notamment avec l'expérimentation **Marché Public Simplifié (MPS)**, qui propose aujourd'hui à des entreprises de répondre à certains marchés publics en ne fournissant qu'un numéro de SIRET pour s'identifier et qui sera généralisée au début de l'année prochaine.

L'État engage une nouvelle étape de sa stratégie numérique : le Gouvernement va investir dans la **qualité des infrastructures** de son système d'information dans le cadre du Système d'Information unifié de l'État placé auprès du Premier ministre au cours de l'été. L'enjeu est de renforcer les liens entre les administrations pour des projets plus ambitieux, plus sûrs et mieux maîtrisés, du point de vue des coûts comme des délais. Un fonds du **Programme d'Investissement d'Avenir** dédié à la modernisation de l'État sera mobilisé pour favoriser les projets innovants. Les premiers appels à projets seront lancés dans les prochains jours.

**Une politique ambitieuse d'ouverture des données** a également été déployée ; elle est illustrée par les récentes mises à disposition de la base de données publique des médicaments, l'ouverture des prix des carburants ou celle des aides publiques accordées à 17 pays étrangers. Le Premier ministre a également nommé **le premier Administrateur Général des Données d'un pays européen**. Celui-ci sera chargé, dans les tout prochains mois, de mobiliser les données publiques pour améliorer le service public, comme le fait un industriel qui examine celles de ses chaînes de production pour être plus compétitif.

Un **accès encore plus large aux données publiques** permettra également d'encourager les citoyens, les journalistes, les entrepreneurs, les chercheurs, la société civile à utiliser ces données pour créer de la valeur et de nouveaux services numériques utiles au public.

Enfin, la **dématérialisation dans les relations entre les administrations et les citoyens ou les entreprises va s'accélérer**. A partir de la semaine prochaine sera régulièrement publié un **baromètre de l'usage des services publics numériques**, pour mesurer les progrès réalisés et encore à accomplir. Une ordonnance sera également adoptée sous deux mois pour permettre à tout citoyen de saisir l'administration par simple courriel ou au moyen d'un service en ligne : dans un délai d'un an, **100 % des démarches concernant l'État qui ne requièrent pas de présence au guichet seront réalisables en ligne.**

## 2. UNE NOUVELLE STRATÉGIE TECHNOLOGIQUE POUR L'ÉTAT



L'État engage une nouvelle étape de sa stratégie numérique : le Gouvernement va investir dans la **qualité des infrastructures** de son système d'information dans le cadre du **Système d'Information unifié de l'État** placé auprès du Premier ministre au cours de l'été. L'enjeu est de renforcer les liens entre les administrations pour des projets plus ambitieux, plus sûrs et mieux maîtrisés, du point de vue des coûts comme des délais. Un autre élément essentiel de cette stratégie repose sur le **réseau interministériel de l'État** (RIE) et le projet dit de « **l'État plateforme** » qui entend décloisonner les données de l'administration pour offrir de meilleurs services publics numériques aux citoyens.

### 2.1. SYSTÈME D'INFORMATION UNIQUE POUR L'ÉTAT

Le **décret du 1<sup>er</sup> août 2014** affirme l'existence d'un système d'information unique de l'État. Ce socle, matériel et logiciel, est désormais commun à l'ensemble des ministères : il est dès lors naturellement placé sous la gouvernance du Premier ministre, à travers la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication (DISIC) et le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP).

Néanmoins, à l'instar des très grandes entreprises, l'État est une organisation complexe avec une forte diversité des métiers. Il s'agit donc de confier aux « métiers » de l'État, c'est-à-dire aux ministres, la responsabilité des fonctionnalités du système d'information (SI) de l'État leur permettant de rendre aux citoyens le service dont ils ont la charge et la compétence. La DISIC, « maison mère », laisse ainsi une autonomie aux Directions des Systèmes d'Information (DSI) des administrations pour ce qui relève des SI dits « métiers », « opérationnels » ou trop spécifiques (ex: les systèmes opérationnels de commandement des forces armées restent dans le giron de la Défense).

Le décret prévoit en outre que la construction ou le maintien en condition opérationnelle des éléments d'infrastructure ou des applications transverses peuvent être confiées par arrêté à un ou plusieurs ministères.

### 2.2. LE RÉSEAU INTERMINISTÉRIEL DE L'ÉTAT

#### C'EST QUOI ?

« Un réseau interministériel sécurisé regroupant l'ensemble des réseaux des ministères et permettant la continuité de l'action gouvernementale en cas de dysfonctionnement grave d'Internet »

Le RIE est la première étape de la modernisation et de l'unification du système d'information de l'État. À partir de début 2015, le RIE offrira un accès sécurisé et haut débit à Internet et des interconnexions vers les réseaux des partenaires (ex: opérateurs de l'État). Le RIE devient le support indispensable aux services interministériels actuels ou futurs (messagerie unifiée, cloud d'État...). En ce sens, il participe pleinement à la révolution technologique de l'État.

### 3 OBJECTIFS



renforcer la sécurité  
des systèmes  
d'information de l'État  
dans un contexte  
de cybermenace  
croissante



faciliter et fluidifier  
les échanges  
interministériels,  
notamment pour les sites  
de l'administration  
territoriale



générer des économies  
conséquentes, par la mise en place  
et l'exploitation d'une infrastructure  
interministérielle unifiée : environ  
30 % de gains sur le budget  
de fonctionnement annuel.

#### 2014 →

Le réseau est d'ores et déjà **opérationnel sur 2 000 sites** et il est engagé sur **8 500 sites de différentes administrations** (ministères de l'Agriculture, de l'Écologie, de la Santé, de l'Intérieur, des Finances, de la Culture....) dont **3 000 sites en métropole et dans les DOM TOM** d'ici fin 2014.



#### 2015 →

**4 500 sites de la Gendarmerie + 1 500 sites du ministère de la Justice.**



#### 2017 →

**Objectif : 17 000 sites** des administrations centrales et déconcentrées y seront raccordés.

Le RIE est un exemple vertueux de mutualisation interministérielle. Toutes les expertises ont été mobilisées depuis la conception jusqu'à l'ouverture opérationnelle. Gestion, exploitation et sécurité du réseau sont aujourd'hui assurées 24h/24 et 7j/7 par des agents du Service à Compétence Nationale (SCN RIE), rattaché au directeur des systèmes d'information et de communication.

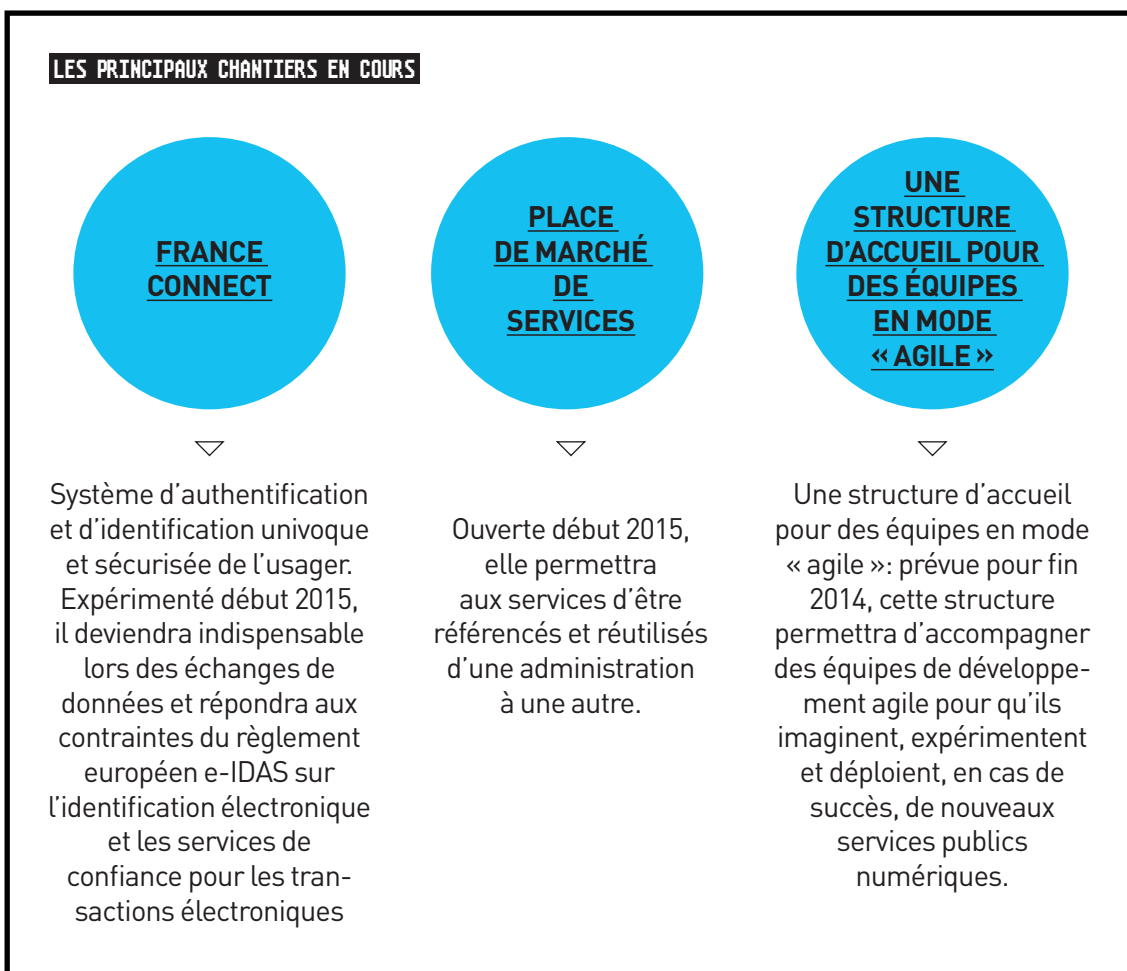
### 2.3. L'« ÉTAT PLATEFORME » OU COMMENT CRÉER AUTREMENT DES SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES

*« L'État plateforme présentera une image plus cohérente de l'administration et favorisera la modernisation du SI de l'État. Il entend décloisonner les données détenues par l'administration, avec l'accord de l'utilisateur, afin de lui proposer des services publics numériques quasi prêts à l'emploi ».*

#### Les principes directeurs

1. Les administrations doivent accepter que leurs données relèvent du bien commun, dans le respect des règles de sécurité adaptées.
2. Maîtrise de la diversité technologique: les données seront exposées conformément à un cadre d'architecture qui s'impose progressivement à tous.
3. L'accès aux données se fera par le biais d'interfaces (ou API) ouvertes.

4. Consentement de l'utilisateur : lors des échanges, les usagers seront identifiés. La communication de leurs données fera l'objet d'un consentement. Les usagers pourront en corriger les erreurs chaque fois que possible.
5. Les projets liés aux nouveaux services numériques s'inscriront dans un changement méthodologique profond basé sur l'agilité. Ils mettront en action des écosystèmes ouverts.



# 3.

## UNE AMBITIEUSE POLITIQUE DE LA DONNÉE



Les données produites et détenues par l'État constituent une ressource essentielle pour dynamiser la vie démocratique (transparence et concertation), stimuler l'innovation économique et sociale, voire pour améliorer le fonctionnement même de l'État (décloisonnement, meilleur pilotage des politiques publiques, etc).

La transformation numérique de l'État ne peut se passer d'une politique stratégique de la donnée. Un État intelligent doit s'appuyer sur ses données pour être plus efficace. Un accès plus large et de meilleure qualité aux données publiques permettra d'encourager l'ensemble de la société à créer de la valeur et de nouveaux services numériques utiles au public.

La France s'ancre dans un mouvement dynamique. En intégrant le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (Open Government Partnership en anglais) et en nommant **un administrateur général des données**, elle renforce son potentiel d'influence en la matière. En parallèle, l'État continue de **soutenir les projets les plus innovants** et d'assurer sa **mission d'ouverture des données publiques**.

### 3.1. LA FRANCE S'ENGAGE AU SEIN DU PARTENARIAT POUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

#### **C'EST QUOI ?** Le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert

Inauguré en septembre 2011 par huit pays fondateurs, le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO) est une initiative multilatérale qui compte aujourd'hui **64 pays membres**, ainsi que des ONG et représentants de la société civile.

Le Partenariat s'attache, au niveau international, à **promouvoir la transparence de l'action publique et la gouvernance ouverte, à renforcer l'intégrité publique et combattre la corruption**, et à exploiter **les nouvelles technologies et le numérique** pour renforcer la gouvernance publique, promouvoir l'innovation et stimuler le progrès.

#### La France élue au Comité Directeur du PGO : quels enjeux ?

**10/11 avril 2014 →** Le Président de la République François Hollande annonce l'adhésion de la France au Partenariat.

**16 juin 2014 →** Le secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification, Thierry Mandon, annonce la candidature française au Comité Directeur du PGO (instance qui fixe les grandes orientations du Partenariat).

**04 août 2014 →** **la France est élue pour un mandat de deux ans**, qui débutera en octobre 2014. La passation aura lieu le 24 septembre 2014 à New York, en présence du secrétaire d'État Thierry MANDON qui représentera la France au sein de cette instance.

La présence de la France au sein du Comité Directeur permettra d'**enrichir l'action du PGO** et d'y **promouvoir une vision française et une voix francophone**. La France partagera avec ses partenaires le fruit de ses propres innovations, et bénéficiera en retour des apports de la **communauté mondiale de réformateurs de l'État**.

## L'élaboration par la France du « Plan d'Action National »

En rejoignant le PGO en avril dernier, la France s'est engagée à élaborer, en concertation avec la société civile, un **Plan d'action national**. Celui-ci devra être **publié et transmis au PGO au printemps 2015** et couvrira la **période 2015-2017**. Conformément au fonctionnement du Partenariat, la mise en œuvre de ce plan sera évaluée annuellement par un comité indépendant.

Le plan d'action devra couvrir au moins **deux des cinq thématiques suivantes** : qualité des services publics, intégrité publique, gestion efficace des ressources publiques, action collective dans le domaine de la sécurité et de la gestion des risques, responsabilité des entreprises. Sous la forme d'un document d'une **dizaine de pages environ**, il comprendra une série d'**engagements** autour de ces thèmes.

Pilotée par **Etalab**, l'élaboration du Plan d'action reposera sur six mois de **dialogue avec la société civile**. Elle s'inscrira notamment dans la **concertation numérique engagée par le Conseil National du Numérique**. Des **événements et ateliers contributifs**, réunissant citoyens, société civile et administrations, seront par ailleurs organisés à Paris et en région.

## 3.2. UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES DONNÉES EN FRANCE

À l'heure où l'utilisation des données numériques apparaît de plus en plus comme le cœur de la révolution numérique, les masses de données produites et détenues par l'État appellent d'autres engagements que la seule ouverture des données disponibles dans l'état où elles existent, et permettent de nombreuses nouvelles utilisations.

C'est pourquoi, à l'instar des entreprises et des grandes villes qui, de plus en plus nombreuses, créent des fonctions de « **Chief Data Officer** » (CDO), le gouvernement français a choisi de créer une fonction d'« **Administrateur Général des Données** » (AGD).

L'AGD est placé **sous l'autorité du Premier ministre, au sein du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)**.

### FONCTION DE CHIEF DATA OFFICER

Cet administrateur général des données **contribuera à la qualité des données produites** par l'État, **facilitera leur circulation** au sein de l'administration comme à destination des chercheurs, entreprises et citoyens, pourra **s'impliquer dans la production de données clés**. Il sera en outre **chargé de stimuler la diffusion**, au sein des administrations, des **nouvelles méthodes d'action fondées sur la donnée** : approches big data, allocation des ressources publiques, stratégies fondées sur la donnée, etc.

Concrètement, l'administrateur général des données est chargé de coordonner l'action des administrations en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation et d'exploitation des données par les administrations, d'en organiser la meilleure circulation dans le respect de la protection de la vie privée et des secrets protégés par la loi, et de **proposer au Premier ministre une position française dans les négociations internationales** portant sur la politique de la donnée.

Il peut **demander aux administrations l'inventaire des données** qu'elles produisent, reçoivent ou collectent. **Il remet chaque année au Premier ministre un rapport public** sur l'inventaire, la gouvernance, la production, la circulation, l'exploitation des données par les administrations.

Enfin, il est **autorisé à conduire des expérimentations sur l'utilisation des données** pour renforcer l'efficacité des politiques publiques, contribuer à la bonne gestion des deniers publics et améliorer la qualité des services rendus aux usagers.



### 3.3. LE SOUTIEN DE L'ÉTAT AU PROJET DE BASE D'ADRESSES NATIONALE OUVERTES (« BANO ») INITIÉ PAR OPENSTREETMAP FRANCE



**+ 200.000**  
adresses sont créées  
en France chaque année

#### LES DONNÉES D'ADRESSES REPRÉSENTENT UNE INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE ET CRITIQUE.

A l'ère numérique, les données d'adresses sont un référentiel essentiel et un fichier pivot : associer précisément des coordonnées géographiques (longitude/latitude) à une adresse permet en effet de multiples applications et services, et des gains d'efficacité importants pour des entreprises ou des administrations, qui optimisent ainsi leurs opérations. Les données d'adresses géolocalisées sont par ailleurs essentielles à de nombreux services sociaux, tels que les secours (pompiers, SAMU...).

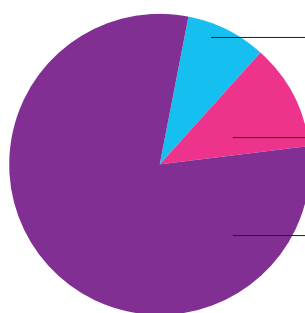
La disponibilité d'une base d'adresses ouverte est donc porteuse d'externalités positives importantes, tant économiques que sociales. Au Danemark, la constitution d'une base nationale d'adresses a permis 63 millions d'euros d'économies nettes directes sur sept ans. Toutefois, la constitution d'une telle base rencontre traditionnellement deux obstacles : le morcellement de l'information et l'obsolescence rapide. En France, comme dans de deux nombreux pays, les données d'adresses sont morcelées entre plusieurs bases, constituées et exploitées en silo. D'autre part, et c'est la nature même de l'information géographique, le terrain est mouvant et les fichiers sont rapidement obsolètes.

#### LE PROJET BANO

Depuis cet été, Etalab apporte son soutien au projet **Base d'adresses nationale ouverte** (« BANO ») initié par OpenStreetMap France : ce projet désigne la **constitution collaborative d'une base d'adresses composite à partir des meilleures sources disponibles et libres.**



**90%**  
de la population  
couverte



**15 millions**  
d'adresses diffusées issues  
de trois sources

**1,5 million**  
les jeux de données  
en open data\*

**2 millions**  
les contributeurs  
d' OpenStreetMap

**14 millions**  
le cadastre

\* La somme de ces trois éléments est supérieure à 15 millions d'adresses car les fichiers se recoupent. Par exemple, « Avenue du Général de Gaulle au lieu de « Av du Gal de Gaulle »

## QUELS ENJEUX ?

- améliorer la **mise à jour** et la **qualité** des données adresses, au bénéfice de tous: **60 % des données collectées sur le cadastre ont pu être rapprochées et donc améliorées avec des données OpenStreetMap (OSM)**. En retour, les données détenues et utilisées par l'administration **montent en qualité** car les erreurs détectées grâce au croisement de fichiers seront remontées aux producteurs, tels que la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans le cas du cadastre.
- initier de **nouvelles formes de collaboration entre l'État et la société civile** sur un **mode agile**. Le travail de production de données des différentes administrations est **complémentaire** au travail de croisement et de production réalisé par le projet BANO. La détection des erreurs permise par le croisement des fichiers fiabilise les outils de travail des administrations tout comme la tenue du cadastre, et l'ouverture de fichiers en open data constituent les fondements d'une base adresse unifiée.

## LES ÉTAPES DU PROJET

Depuis l'été, Etalab apporte son soutien au projet BANO, en facilitant notamment :

- L'hébergement et l'outillage de la base ;
- La **collaboration** entre la communauté OSM et les services de l'État concernés (DGFiP, IGN) ;
- L'**ajout de nouveaux services**, comme la création d'un service de géocodage - qui permettra de géoréférencer des données comportant une simple adresse postale - ou la création d'un autocompléteur de données ;
- Le **codesign d'un guichet unique**, permettant à tous les acteurs concernés d'intervenir et d'améliorer le contenu de la base, lors d'un événement collaboratif « BANOcamp ».

## 3.4. OPEN DATA : DATA.GOV.FR CONTINUE D'ÉVOLUER



« *La prise en compte des retours d'expérience pour s'améliorer est au cœur de la culture numérique.* »

Alors qu'une **version du site data.gouv.fr profondément refondue** a été inaugurée en décembre 2013, la plateforme continue d'évoluer et propose de nouvelles fonctionnalités aux visiteurs, aux producteurs de données et aux réutilisateurs.

Nourrie des retours d'expérience de la communauté, la version la plus récente de data.gouv.fr renforce sa **dimension sociale**, met en avant **l'utilité de la donnée** et **propose des outils plus performants** à la communauté :

- Les **réutilisations** sont mieux mises en avant (page d'accueil, page dédiée pour chaque réutilisation avec visualisation des données réutilisées)
- La **recherche** a été améliorée, avec une catégorisation des résultats selon leur nature (jeux de données, organisations, réutilisations, utilisateurs)
- La **dimension géo-spatiale et territoriale** est renforcée, avec notamment une mise en avant de **la couverture géographique d'un jeu de données**
- De **nouvelles fonctions de partage de contenus** ont été intégrées afin de donner d'avantage de visibilité aux réutilisations ainsi qu'aux jeux de données.
- Enfin, un effort tout particulier a été fait pour **permettre aux producteurs de données de mieux piloter leur activité** sur la plateforme, en leur mettant à disposition des statistiques de consultation et de téléchargement, ainsi que des espaces de travail plus adaptés à leurs besoins.

Autant de nouvelles fonctionnalités, qui permettront d'améliorer l'expérience des utilisateurs tout en facilitant les interactions.

Depuis son lancement en décembre dernier, [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) affiche une dynamique d'usage sans précédent avec, chaque mois :

**+ de 200**  
nouveaux  
comptes actifs  
par mois

**+ de 100**  
nouvelles  
réutilisations  
par mois

**Au total, la plateforme propose aujourd'hui près de :**

**13 000**

jeux de données

**35 000**

ressources  
associées

**1 300**

réutilisations publiées

### 3.5. OPEN DATA : EXEMPLES D'OUVERTURES DE DONNÉES DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

#### Nouvelles séries de données publiques certifiées :

- Prix des carburants en France depuis 2007 (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- Données de la DILA (ASSOCIATIONS, DEPOTS DES COMPTES DES ASSOCIATIONS, JORF, LEGI, KALI, CONSTIT, CNIL, CIRCULAIRES)
- Avis et conseils de la CADA (CADA)
- Liste détaillée des candidatures aux élections municipales de 2014 (Ministère de l'intérieur)
- Résultats des élections européennes (par commune) (Ministère de l'intérieur)
- Résultats des élections municipales (1er & 2nd tour par commune) (Ministère de l'intérieur)
- Liste des maires au 17 juin 2014 (Ministère de l'intérieur)
- Données de la réserve ministérielle (Ministère de l'intérieur)
- Les polices municipales par commune (Ministère de l'intérieur)
- Les condamnations (statistiques à partir du casier judiciaire national) (Ministère de la justice)
- L'aide publique au développement de la France (au standard IATI) (Ministère des affaires étrangères)
- Encours des créances de la France sur les États étrangers au 31 décembre 2013 (Ministère des finances et des comptes publics)
- Cartographie des bases de données santé (Etablab)
- Base de données publique des médicaments (Ministère des affaires sociales et de la santé)
- Certification des établissements de santé par la HAS (HAS)
- Evaluation par la HAS des médicaments (HAS)
- Liste de l'inventaire immobilier de l'État (Ministère des finances et des comptes publics)
- Emissions de CO2 et de polluants des véhicules commercialisés en France (ADEME)
- Les comptes rendus du Sénat (Sénat)
- Amendements déposés au Sénat (Sénat)
- Travaux législatifs (Sénat)
- Annuaire statistique de la DGFIP de 2004 à 2011 (DGFIP)
- Principaux résultats comptables et répartition régionale des jeunes entreprises innovantes (JEI) (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- La base économique des entreprises régionales (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- Aide à la réindustrialisation dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- Synthèse des comptes 2012 des principales entreprises à participations publiques (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- Liste des commissaires aux comptes des entreprises relevant du périmètre de l'agence des participations de l'État (APE) et échéances de renouvellement commissaires aux comptes (Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique)
- Loi de finance Initiale 2014 (Ministère des finances et des comptes publics)
- Projet de loi de finance 2014 (Ministère des finances et des comptes publics)
- Attributions de cartes de presse en 2013 (Ministère de la culture)
- Montant d'aide pour les 200 titres de presse les plus aidés (Ministère de la culture)
- Base de données publique des médicaments (Ministère des affaires sociales et de la santé)
- Comptes des partis et groupements politiques (Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP))

## Nouvelles séries de données produite par la société civile :

- Projet de redécoupage des régions (OpenStreetMap)
- Base d'Adresses Nationale Ouverte (BANO) (OpenStreetMap)
- Les nuances politiques du répertoire national des élus et leurs définitions (Idées Libres)
- Contours géographiques des EPCI issu du croisement des limites communales d'OpenStreetMap et des données de la Direction Générale des Collectivités Locales datant de 2014 (OpenStreetMap)
- Les programmes des candidats aux élections municipales de 2014 dans les grandes villes de France (Paris - Strasbourg - Nantes - Lyon et ses 9 arrondissements - Marseille) (Voxe)
- Chiffres de consommation du Médiateur, issus des données livrées par la Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnamts) (Collectif Initiative Transparence Santé)
- Données comptables détaillées et données de fiscalité directe locale des collectivités et établissements publics locaux publiées sur <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (Regards Citoyens)
- Réserve parlementaire 2013 de l'Assemblée nationale (Regards Citoyens)
- Indicateur Avancé Sanitaire IAS® - SYNDROME GRIPPAL & GASTRO ENTERITE (Celtipharm)
- Délai d'attente pour une prise de rendez-vous chez le gynécologue, le pédiatre, l'ophtalmologiste (UFC Que choisir)
- Tableau de synthèse des redevances de réutilisations perçues entre 2010 et 2012 par les services publics administratifs de l'État (M. Trojette)

## 4. LE NUMÉRIQUE AU CŒUR DES SERVICES PUBLICS



La dématérialisation dans les relations entre les administrations et les citoyens ou entreprises va s'accélérer. Le déploiement des services en ligne, notamment via le mobile, sera encouragé. Un baromètre de l'usage des services publics numériques sera régulièrement publié pour mesurer les progrès réalisés et ce qu'il reste à accomplir. Dans un délai d'un an, 100 % des démarches concernant l'Etat qui ne requièrent pas de présence au guichet seront réalisables en ligne. **Voici quelques illustrations emblématiques des services publics numériques destinés aux citoyens :**

### DÉCLARATION DES REVENUS ET PAIEMENT DES IMPÔTS



**15** millions  
de déclarations en ligne enregistrées  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en 2014

**+10 %**  
par rapport  
à 2013

**1/3**  
des français déclarent leurs  
revenus en ligne

→ Succès grandissant de cette offre de service de plus en plus appréciée par les usagers pour sa simplicité d'utilisation.

Depuis 2012, les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application Impots.gouv.fr.

## LE MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ (MPS) : EXPÉRIMENTATION EN COURS

Le programme « Dites-le nous une fois » vise, à l'horizon 2017, à ce qu'une entreprise :

- n'ait qu'un identifiant à fournir en remplacement des autres données d'identité demandées ;
- ne fournisse qu'une fois la même donnée comptable et la même donnée sociale issue de la paie ;
- ne fournisse plus aucune pièce justificative dès lors que l'information est produite par l'administration.

Le projet emblématique Marché Public Simplifié permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET. Ce service fait le **pari de la confiance** en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées aux entreprises.

Dans sa première phase, ce nouveau dispositif concerne les marchés de moins de 134.000€ HT pour l'État et de moins de 207.000€ HT pour les collectivités territoriales. Il concerne dans un premier temps les candidatures uniques et va être étendu aux groupements d'entreprises début octobre. (Pas de sous-traitance ni de marché nécessitant d'habilitation défense).

Les **10** plus importantes places de marché, représentant un potentiel de 100 000 marchés par an, adhèrent au service, qui est ouvert depuis avril.

**150** marchés ont été publiés en deux mois

**250** entreprises ont ainsi été en mesure de déposer une offre « simplifiée »

### Les entreprises peuvent désormais profiter :

- d'une candidature simplifiée. Les entreprises candidatent aux marchés initiés par les opérateurs publics (collectivités, organismes publics, services de l'État), déposés sur des places de marchés partenaires et estampillés « MPS ». Elles indiquent seulement leur numéro SIRET et joignent leur offre technique et commerciale, plus quelques informations complémentaires en leur seule possession ;
- de la confiance a priori. En déposant une offre sur une place partenaire MPS, les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives.

L'impact de cette initiative, si elle se généralisait à l'ensemble des appels d'offres lancés par l'administration, a été estimé comme générant un gain de temps pour les entreprises équivalent à une **diminution de leurs charges de l'ordre de 60 M€**.

### L'État et les collectivités territoriales peuvent désormais profiter :

- de la mise en avant des marchés compatibles MPS. L'acheteur public publie son offre sur une place de marché compatible MPS. Le marché est alors mis en avant par une signalétique qui le distingue des marchés n'utilisant pas le dispositif MPS ;
- d'un accès aux informations administratives. Un accès sécurisé dans la place de marché permet aux acheteurs d'obtenir les informations confidentielles concernant les entreprises retenues. Le recueil de la signature du mandataire social est réalisé a posteriori, hors du dispositif MPS ;
- d'une meilleure sécurité juridique. Les informations qui sont transmises par MPS sont issues des sources authentiques et à jour de l'administration.

L'impact de cette initiative, si elle se généralisait à l'ensemble des appels d'offres lancés par l'administration, a été estimé comme générant un gain de temps pour les administrations équivalent à une **diminution de leurs charges de l'ordre de 30 M€**.

## DÉCLARATION EN LIGNE DE CRÉATION, MODIFICATION, DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Deux ans et demi après le lancement du téléservice de déclaration de création d'association « e-creation » :

**44 %**  
des 60 000 déclarations annuelles  
sont réalisées sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

À Paris **83 %**  
des déclarations sont réalisées  
sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

La déclaration en ligne, qui n'est pas obligatoire, évite d'avoir à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture aux greffes des associations pour déposer son dossier ou à le renvoyer la Poste. Ce téléservice permet de télécharger les pièces justificatives, de suivre l'avancement de sa demande et d'obtenir un récépissé confirmant que le dossier est complet et permettant à l'association d'obtenir la capacité juridique. L'association pourra réutiliser ses données d'identification pour une prochaine démarche. La publication au journal officiel est effectuée automatiquement grâce au transfert de données informatisé entre administrations, supprimant ainsi une formalité administrative.

Depuis février 2014, le téléservice a été élargi aux déclarations de modifications intervenues dans la vie de l'association (dissolution, modifications de l'équipe des administrateurs, du titre, de l'objet, du siège, des statuts, ...), ce qui correspond à 270 000 dossiers annuels traités par les préfectures et sous-préfectures et que les 1,2 million d'associations représentant environ 16 millions de bénévoles sont susceptibles d'accomplir.

## DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES

L'utilisation de la dématérialisation dépasse 80 % des usages pour la quasi-totalité des déclarations. Cette dématérialisation s'est accompagnée d'un double effort : le développement d'une offre de services en ligne d'une part, la mutualisation des déclarations et leur simplification intrinsèque d'autre part. Elle permet désormais dans de nombreuses situations de s'affranchir des contraintes des destinataires multiples, des délais de transmission et autorise aussi des contrôles de qualité en temps réel.

Toutes les déclarations sociales peuvent désormais être faites par voie électronique, souvent au moyen de plusieurs canaux et selon des formats différents selon les besoins des usagers : saisie en ligne, dépôt d'un fichier normé, envoi automatique par le logiciel. Tous les types de cotisants sont concernés, non seulement les particuliers ou les associations (notamment dans le cadre des titres simplifiés et guichets uniques), mais aussi les entreprises, employeurs comme travailleurs indépendants, et de toute taille.

A titre d'exemples, il y a eu environ 40 300 000 déclarations préalables à l'embauche (régime général) en 2013 dont 92 % ont été réalisées en ligne ou par échange de données informatisées. S'agissant des entreprises du secteur privé, près de 95 % des déclarations sont aujourd'hui dématérialisées notamment sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (contre 50 % il y a quatre ans). Pour les particuliers employeurs (utilisateurs des dispositifs Cesu et pajemploi), le taux de dématérialisation des déclarations atteint près de 70 %.



## LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

Ouverte au public étudiant sur **caf.fr** depuis 2001, la demande d'aide au logement en ligne est accessible à tous depuis juin 2012. Elle connaît actuellement une forte progression.

# 40,4%

**des demandeurs d'aide au logement ont réalisé  
cette démarche sur caf.fr en 2014**

Pour la rentrée universitaire 2014, la démarche a été fortement simplifiée pour le public étudiant : suppression de l'attestation de loyer ou de résidence ainsi que suppression de l'envoi papier du formulaire récapitulatif pour les étudiants dont c'est la première demande.

Des campagnes de promotion en juin 2013 et 2014 (notamment via le lancement de la page Facebook CAF et la web-série « voilà ») ont permis une forte progression du résultat de ces téléprocédures.

Enfin, la sortie de l'application mobile CAF-Mon Compte en janvier 2014, renforce encore la simplification des démarches pour les demandeurs d'aide au logement puisque ceux-ci peuvent désormais suivre le traitement de leur dossier directement à partir de leur smartphone. Depuis l'été 2014, les étudiants peuvent également déclarer la conservation de leur logement depuis l'application et déclarer s'ils sont boursiers.

## TELEPAC : DEMANDE EN LIGNE DES AIDES DE LA PAC

La déclaration en ligne sur TelePAC - pour obtenir une aide au titre de la politique agricole commune - est désormais utilisée par près de 9 exploitants agricoles du 10. En 2014, plus de 320 000 dossiers ont été déposés en ligne sur 370 000 traités par le ministère de l'Agriculture. Cette déclaration du dossier PAC permet d'attribuer l'essentiel des aides agricoles aux professionnels, soit, en 2013, 9 milliards d'euros sur les 10 versés au titre de la PAC à l'ensemble des agriculteurs français.

Pour déployer l'usage de la télédéclaration, les fonctionnalités et le périmètre de TelePAC s'enrichissent en permanence et l'interface se simplifie pour faciliter le dépôt des dossiers.

En 2014, il est désormais possible de télécharger toutes les pièces justificatives (sauf les étiquettes de semence de chanvre pour des raisons liées à la réglementation européenne), les photographies aériennes du module graphique qui sert à dessiner les îlots et les parcelles sont désormais en couleur et leur précision augmentée. Enfin, l'intégralité des aides liées au dossier PAC (mesures agroenvironnementales, aides ovins, aides caprins, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, aides surfaces...) peuvent être demandées par voie numérique, en s'affranchissant totalement des démarches papier.

Les demandes d'aide sont réalisées dans le cadre de campagnes annuelles planifiées sur quelques semaines, conformément à la réglementation européenne, permettant d'optimiser la communication et de mobiliser les acteurs de proximité pour l'accompagnement des agriculteurs.